



(r)assurez-vous sur LE CHOIX DU STATUT JURIDIQUE

INTRO

Cette fois, ça y est. Vous tenez votre idée, votre concept, votre marque. Il ne vous reste plus qu'à créer l'entreprise qui va avec et l'aventure commence! Mais après tout le temps passé à figner votre projet, vous n'avez aucune envie de vous casser la tête avec des formalités. Vous optez pour la facilité : on vante la simplicité du statut de la micro-entreprise (ex-auto-entreprise) ? Un clic sur le site Internet et vous voilà PDG. Enfin, presque... Faute de capital et de garanties, votre banquier se montre intraitable quand vous lui demandez 10000 euros pour démarrer. Vos fournisseurs vous refusent la moindre ristourne : sans la possibilité de récupérer la TVA, vous n'êtes, pour eux, qu'un client parmi d'autres. Vous invitez vos prospects au restaurant et, grand prince, vous payez une note pharaonique ? Vous en serez de votre poche : avec ce statut, pas question de déduire le moindre frais professionnel de votre chiffre d'affaires. Sans parler des réformes (ou projets de réforme !) successives de la micro-entreprise qui ont rendu ce régime peu lisible sur la durée...

Bref, mieux vaut réfléchir à deux fois avant de choisir un statut pour voir grandir son « bébé entreprise ». Car vos surprises risquent de ne pas s'arrêter là : protection sociale, capital professionnel, protection de votre patrimoine, rémunération, régime fiscal... Chacun de ces éléments, régi de façon différente selon le statut que vous choisissez, aura un impact sur le développement de votre entreprise. Ne faites pas l'erreur de « copier-coller » la situation du voisin et ne vous fiez pas uniquement au bouche à oreille... Votre entreprise est le projet qui vous anime, vous ressemble... et doit vous correspondre à vous! Sachez vous entourer de bons conseils.

Ce guide vous permettra de choisir en connaissance de cause le statut juridique le plus adapté à votre projet, petit ou grand.

SOMMAIRE

ENTREPRENDRE
EN SOLO

- 3 L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE
- 4 L'AUTO-ENTREPRISE
- 5 L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

ENTREPRENDRE
À PLUSIEURS

- 6 LA SOCIÉTÉ ANONYME À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)
- 7 LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)
- 8 ENTREPRENDRE EN SOLO DANS UNE SOCIÉTÉ À CAPITAL
 - 1/ L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
 - 2/ La société par actions simplifiée unipersonnelle

LE TÉMOIGNAGE DES EXPERTS

« En qualité d'entrepreneur individuel, vous pouvez rendre insaisissables votre résidence principale, vos résidences secondaires et, plus généralement, tous les biens bâtis ou non bâtis non affectés à un usage professionnel. Depuis la Loi Macron, votre résidence principale est devenue de plein droit insaisissable par vos créanciers professionnels postérieurs à la publication de la Loi, soit le 8 août 2015 (y compris l'administration fiscale et l'Urssaf). Pour vos autres résidences autres que votre domicile principal, une déclaration d'insaisissabilité doit être effectuée devant un notaire et prend effet à compter de sa publication à la conservation des hypothèques. En cas de difficultés comme en cas de faillite, les créanciers sociaux ne pourront pas exercer de mesure d'exécution forcée (saisie – adjudication...) sur la résidence principale et/ou secondaire, sauf fraude à leurs droits. Cette déclaration d'insaisissabilité est une mesure extrêmement efficace, et protectrices des intérêts de tous les entrepreneurs individuels personnes physiques qui sont les seuls à pouvoir en bénéficier ! »

CÉCILE MOREIRA

AVOCATE À LA COUR D'APPEL DE PARIS

« Pour ne pas augmenter davantage la pression fiscale, il est recommandé d'adhérer à un Centre de gestion agréé (CGA) qui, en complément des informations transmises par l'expert-comptable, établit un compte rendu de mission. »

DENIS BARBAROSSA

EXPERT-COMPTABLE, PARIS

ENTREPRENDRE EN SOLO

SEUL MAÎTRE À BORD, VOUS RECHERCHEZ AVANT TOUT LA SIMPLICITÉ, TANT AU NIVEAU DE LA CONSTITUTION DE VOTRE SOCIÉTÉ QUE DE SON FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN. VOS INVESTISSEMENTS SONT LIMITÉS ET VOUS SOUHAITEZ AVOIR LE MINIMUM DE CONTRAINTES EN MATIÈRE DE GESTION COMPTABLE : L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE EST ADAPTÉE À VOTRE PROJET.

RÉMUNÉRATION

Le bénéfice (ventes – achats) de fin d'année vous revient en tant que chef d'entreprise (sauf si vous avez opté pour le régime de la micro-entreprise) ; dans ce cas, c'est le chiffre d'affaires qui équivaut à vos revenus). Que vous perceviez le résultat à titre personnel ou non, ce résultat sera soumis à l'impôt sur le revenu et constituera une partie de votre « rémunération ».

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

C'est le statut le plus communément utilisé par les commerçants et artisans, ainsi que par certaines professions libérales.

AVANTAGES

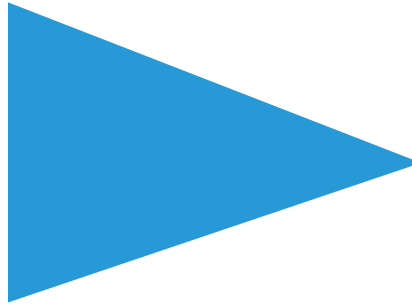
- Une seule personne suffit pour donner corps à l'entreprise. L'entreprise individuelle est adaptée à tous types de projets : négoce, artisanat, mais aussi prestations intellectuelles et de services. Les formalités de création consistent à immatriculer votre entreprise auprès du Registre du commerce et des sociétés, au Répertoire des métiers, pour les artisans, ou à vous inscrire auprès d'un ordre professionnel pour les professions libérales réglementées.
- Ces formalités sont peu coûteuses (de 60 à 185 euros pour les artisans).

INCONVÉNIENTS

- En cas de défaillance, l'entrepreneur individuel est responsable de façon illimitée sur l'ensemble de son patrimoine, y compris personnel. Vos créanciers – Urssaf, banques, fournisseurs – ont la possibilité de saisir l'ensemble de vos biens.
- Vous êtes imposable au titre de l'impôt sur le revenu, à un taux plafond de 45 %, sur l'intégralité de vos gains. En tant qu'entrepreneur individuel, vos gains sont calculés en faisant la différence entre votre chiffre d'affaires et vos charges. Ainsi, pour 100 de chiffre d'affaires moins 20 de charges, le fisc vous impose sur 80... même si vous n'avez pas touché un « kopec » à titre de salaire et réinvesti l'intégralité de cette somme dans votre fonds de commerce.

BON À SAVOIR

Le statut de travailleur non salarié s'applique aux entrepreneurs individuels, micro-entrepreneurs, gérants majoritaires de Sarl et à l'associé unique d'une EURL. Vos cotisations sociales sont versées au Régime social des indépendants (RSI). Et vous n'avez pas droit à l'assurance chômage des salariés.



LA MICRO-ENTREPRISE

Créé en 2009, le statut portant initialement le nom d'**autoentrepreneur** compte aujourd'hui un peu plus d'un million d'adeptes en France ! Mais guère plus de la moitié de ces « poussins » déclare un chiffre d'affaires. Et ils gagnent en moyenne 410 euros par mois... .

AVANTAGES

- Gratuité totale et simplicité maximale : quelques clics sur le site www.lautoentrepreneur.fr, géré par l'Urssaf, et vous voilà prêt à commencer l'aventure !
- Zéro euro de chiffre d'affaires égal zéro euro de cotisations. L'intégralité de vos cotisations sociales est calculée sur une base forfaitaire. La seule « paperasse » exigée, c'est l'envoi mensuel ou trimestriel de votre déclaration de chiffre d'affaires, accompagnée d'un chèque du montant exigible selon votre activité (14,4 % pour le négoce, 24,8 % pour les prestations de services et 25,3 % pour les activités libérales relevant du RSI, et 22,9 % pour les activités libérales relevant de la CIPAV).
- Si vous optez pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, votre impôt est calculé forfaitairement sur le montant de votre chiffre d'affaires et prélevé directement. Vous n'aurez rien à déboursier au moment de votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu.

INCONVÉNIENTS

- Selon votre activité, vous ne pouvez dépasser un certain plafond de chiffre d'affaires annuel, fixé en 2017 à 33 100 euros (tolérance jusqu'à 35 100 euros, majoré de franchise de TVA) et 82 800 euros (tolérance jusqu'à 90 900 euros, majoré de franchise de TVA) pour les activités de négoce. Au-delà de ces seuils, vous devrez opter pour un autre statut.
- Vous êtes dispensé de TVA et toutes vos factures sont « nettes ». Un avantage pour vos clients. Mais un inconvénient pour vous : aucune de vos dépenses ne peut être déduite de votre chiffre d'affaires à titre de charge professionnelle et vous ne pouvez pas récupérer la TVA versée sur vos achats professionnels.

LE TÉMOIGNAGE DE L'EXPERT

« Le régime de la micro-entreprise est très simple. Mais il y a des « coûts cachés » à cette simplicité, notamment l'absence de déduction des charges. Ainsi, les plafonds de chiffre d'affaires sont vite atteints. En cas de succès, vous devrez changer de régime. Ces plafonds vous laissent peu de moyens pour investir, développer votre affaire. La micro-entreprise génère un revenu, mais elle ne crée pas de valeur. C'est un statut idéal pour apporter un complément de revenu ou tester une idée sur le marché, pendant un an ou deux. Mais il n'est pas adapté au développement d'une véritable entreprise. »

DENIS BARBAROSSA
EXPERT-COMPTABLE, PARIS

**LE TÉMOIGNAGE
DE L'EXPERTE**

« L'idée paraît bonne : séparer patrimoine professionnel et patrimoine personnel, protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur sans créer de société. Mais en réalité, la création d'un patrimoine d'affectation, outre sa complexité, présente un schéma qui fragilise notamment l'assiette des garanties bancaires et qui rend par conséquent plus difficile l'octroi d'un prêt ou d'un simple découvert en compte courant. Ce statut ne rassure pas les banquiers, partenaires indispensables à toute entreprise. Cette forme d'entreprise peut, en outre, s'avérer plus coûteuse, à la création comme en cours de fonctionnement, qu'une société. »

CÉCILE MOREIRA
AVOCATE À LA COUR D'APPEL DE PARIS

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)

Il s'agit d'une variante de l'entreprise individuelle, créée par la loi du 15 juin 2010. Avec ce texte, le législateur souhaitait régler l'un des inconvénients majeurs de ce statut, à savoir la responsabilité illimitée du créateur sur l'ensemble de son patrimoine.

Gros avantage, c'est un élément à étudier car cette option vous permet, en cas de résultats florissants, d'optimiser votre régime fiscal, en réduisant votre imposition de 45 % à 15 % ou 28 % ou 33,33 %

AVANTAGES

- L'entreprise individuelle à responsabilité limitée permet au dirigeant de créer un patrimoine professionnel, dit patrimoine d'affectation. En cas de défaillance, seul ce patrimoine dédié pourra être saisi par vos créanciers. Votre patrimoine personnel sera donc protégé. Cette déclaration d'affectation doit être déposée au Centre de formalités des entreprises. Elle est gratuite si vous la déposez en même temps que votre immatriculation.
- Ce statut vous donne en outre la possibilité d'être imposé au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) plutôt que l'impôt sur le revenu (IR).

INCONVÉNIENT

- La déclaration d'un patrimoine d'affectation est d'une rare complexité. Il vous faudra identifier les biens à affecter (biens nécessaires à l'activité ou biens utilisés dans le cadre de votre activité), les évaluer ou les faire évaluer par un commissaire aux comptes si la valeur d'un bien est supérieure à 30 000 euros, prendre en compte les éventuelles hypothèques, le régime matrimonial, l'accord du conjoint... L'affectation d'un bien immobilier doit faire l'objet d'un acte notarié. Et, bien sûr, l'intervention de ces experts a un coût : en moyenne de 1 000 à 2 000 euros, selon les cas.

BON À SAVOIR

ANTICIPEZ VOS COTISATIONS SOCIALES

Le Régime social des indépendants (RSI) s'applique aux travailleurs non salariés, artisans, commerçants, professions libérales et dirigeants majoritaires de Sarl. Les deux premières années d'exercice, les cotisations sociales sont forfaitaires. À partir de la troisième année, elles sont appelées en fonction du bénéfice réalisé en année n-2. Il vous faut anticiper cet appel car, en phase de croissance de l'entreprise, la somme exigible risque d'être très importante. Vous pouvez également demander un recalcul de vos cotisations en cours d'année si vous estimez que vos revenus seront plus élevés ou plus faibles que la base forfaitaire.

ENTREPRENDRE À PLUSIEURS

VOTRE PROJET EXIGE LA RÉUNION DE PLUSIEURS COMPÉTENCES.
VOS BESOINS DE FINANCEMENT SONT ÉLEVÉS ET VOTRE BUSINESS PLAN PROMETTEUR.
VOUS AVEZ BESOIN DE CRÉDIBILITÉ FINANCIÈRE, TOUT EN PROTÉGEANT VOTRE PATRIMOINE :
LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ À CAPITAL RÉPONDRA À VOS ATTENTES.

LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

C'est la forme de société la plus répandue en France.

AVANTAGES

- Souplesse : le nombre d'associés doit être compris entre deux personnes (physiques ou morales) et cent au maximum.
- Un capital, essence même de toute société, doit être réuni par les associés qui ont l'obligation de réaliser chacun un apport en numéraire ou en nature. Depuis la loi Dutreil de 2003, le montant du capital est fixé librement par les associés (un euro, par exemple). Lors de la création, vous pouvez ne verser qu'un cinquième de la somme en numéraire, à condition de « libérer » le solde dans les cinq années suivantes.
- Ce statut limite la responsabilité de chaque associé au montant du capital qu'il a apporté, en numéraire ou en nature.
- S'il est minoritaire au capital ou égalitaire avec les autres associés, le gérant de la Sarl est assimilé

à un salarié. Il bénéficie donc du régime général de la Sécurité sociale, mais, dans la majorité des cas, ne pourra pas prétendre à l'assurance chômage des salariés.

INCONVÉNIENTS

- Depuis 2008, même si les formalités de création ont été allégées, un formalisme important doit encore être respecté. Des statuts-types sont disponibles, mais, comme tout document modèle, ne sont pas nécessairement adaptés à votre situation (matrimoniale, personnelle, financière...). Votre dossier de demande d'immatriculation déposé, le tribunal de commerce vous délivrera un extrait K-bis, en moyenne dans les cinq jours suivant le dépôt.
- La loi régit de façon très précise le fonctionnement d'une Sarl et ne laisse que très peu de liberté aux associés.

BON À SAVOIR

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le régime d'imposition des dividendes versés au gérant majoritaire de Sarl a changé. Les dividendes sont soumis aux cotisations sociales, dès lors qu'ils excèdent 10% du montant du capital social, des primes d'émissions et des sommes versées en compte courant et détenues par le gérant. Ils sont, de plus, soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Prélevé « à la source », un acompte forfaitaire obligatoire de 21% des dividendes perçus est déductible du montant des impôts annuels sur le revenu.

LE TÉMOIGNAGE DES EXPERTS

« Le montant de votre capital constitue une garantie aux yeux d'un banquier et doit vous permettre d'assurer les premiers frais de fonctionnement de l'entreprise. Si vous versez un euro en capital, vous ne serez pas crédible. Et vous risquez de devoir procéder rapidement à une augmentation de capital, ce qui entraînera des frais administratifs importants. Un montant de 5 000 euros au minimum est conseillé. »

DENIS BARBAROSSA,
EXPERT-COMPTABLE, PARIS

« Se pose aujourd'hui fréquemment la question du choix entre la création d'une Sarl et la création d'une SAS (lire en p. 7). Ces deux formes de société ont connu des évolutions législatives récentes qui imposent une analyse comparée de leurs avantages et inconvénients au regard de leur fonctionnement comme au regard du statut social et fiscal du dirigeant, personne physique. La création d'une Sarl peut présenter un coût inférieur à la création d'une SAS. Cependant, le choix doit être effectué non pas en opérant une comparaison à court terme, mais en effectuant une projection dans l'avenir, à moyen-long terme, de l'activité, des résultats envisagés et en tenant compte de la personnalité du dirigeant et des associés. »

CÉCILE MOREIRA
AVOCATE À LA COUR D'APPEL DE PARIS

LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

Créée en 1999, elle fut à l'époque considérée comme une révolution dans le monde sans pitié de la création d'entreprise. Voici probablement la forme la plus souple d'entreprise à capital social.

AVANTAGES

- La SAS est une structure sur mesure. Vous faites ce dont vous avez besoin, en fonction des perspectives d'évolution de votre projet. Les règles d'organisation de la société sont déterminées de façon très libre par les associés, lors de la rédaction des statuts. Désignation du président, conditions d'entrée et de sortie des partenaires au capital, transmission des actions, modalités d'augmentation du capital... Si vous prévoyez à moyen terme d'ouvrir votre capital à de nouveaux partenaires, la SAS est la forme la plus adaptée à votre projet.
- La responsabilité des associés est, comme dans le cas de la Sarl, limitée aux apports de chacun, en numéraire ou en nature.
- La SAS est toujours dirigée par un président, assimilé à un salarié s'il s'agit d'une personne physique. Le président peut être choisi en dehors des associés actionnaires. Son mode de désignation doit être, bien sûr, prévu dans les statuts.

RÉMUNÉRATION

L'indemnité qui pourrait vous être versée en qualité de gérant majoritaire de Sarl ou de président de SAS doit correspondre à votre besoin en termes de niveau de vie : les dividendes sont des revenus du capital (montant investi dans l'entreprise) et non un mode de rémunération unique. Ces indemnités (une forme de «rémunération») sont les seules à donner une couverture maladie, prévoyance, etc. en cas de «pépin». Il ne faut donc pas uniquement se focaliser sur les aspects fiscaux.

INCONVÉNIENT

- La liberté laissée aux associés dans l'organisation de la société est dangereuse si elle est mal utilisée. Les statuts doivent être précis, compréhensibles et correspondre à la personnalité des dirigeants et des associés. Évitez les schémas trop complexes ou coûteux à mettre en œuvre, sources de difficultés et de contentieux par la suite. Le mieux est peut-être de vous faire accompagner par un expert-comptable et/ou un avocat.

BON À SAVOIR

Sauf exception, la SAS, comme la Sarl, est soumise à l'impôt sur les sociétés. Les charges et la rémunération du gérant échappent à l'imposition sur les bénéfices. L'impôt est de 15% en deçà de 38 120 euros de résultat net, de 28% de 38 120 à 75 000 euros, et de 33,33% au-delà. Pour une société en développement et rentable, le statut de Sarl/EURL ou de SAS/Sasu peut se révéler nettement plus avantageux que celui d'auto-entrepreneur ou d'entrepreneur individuel.

LE TÉMOIGNAGE DE L'EXPERTE

« Le président d'une SAS est assimilé fiscalement et socialement à un salarié. Il cotise et bénéficie de la couverture sociale du régime général de la Sécurité sociale. En revanche, il ne dispose pas de droits à l'assurance chômage, sauf exception. Mais il a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire, telle la garantie sociale du chef d'entreprise (GSC), pour se prémunir en cas d'insuccès. Il faut porter une très forte attention à la rédaction des statuts de la SAS, rédaction qui est un exercice difficile, mais essentiel. La SAS offre une liberté de fonctionnement et d'organisation fantastique qui doit correspondre au projet d'entreprise comme à la personnalité du dirigeant et des associés. »

CÉCILE MOREIRA
AVOCATE À LA COUR D'APPEL DE PARIS

ENTREPRENDRE EN SOLO DANS UNE SOCIÉTÉ À CAPITAL

Encore une illusion qui s'évanouit : il est possible d'entreprendre seul tout en créant une société à responsabilité limitée ou une société par actions simplifiée. La première s'appelle l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, la seconde la Société par actions simplifiée unipersonnelle (Sasu, prononcez « Sazu »). Dans les deux cas, les formalités à suivre sont quasiment identiques à celles de la Sarl ou de la SAS.

1/ L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

AVANTAGES

- L'EURL est constituée d'un seul associé : vous ! Un modèle de statuts-types, remis par le Centre de formalité des entreprises, s'applique automatiquement, sauf si vous déposez vos propres statuts au moment de votre immatriculation. Si vous déposez vos propres statuts, il est conseillé de prévoir d'emblée que la société peut fonctionner à un seul associé ou à plusieurs dans le but d'alléger les formalités si, un jour, vous faites entrer une ou plusieurs personnes au capital de votre société.

- Votre responsabilité est limitée à votre apport au capital, librement fixé. Comme en Sarl, un montant trop bas risque d'entamer d'emblée votre crédibilité.
- Associé unique, vous êtes dispensé d'assemblée générale annuelle et vous n'avez pas à présenter de rapport de gestion en deçà d'un million d'euros de chiffre d'affaires.

INCONVÉNIENT

- Comme pour la Sarl, les formalités de création, pourtant plus simples lorsque vous êtes actionnaire unique, restent parfois compliquées pour le néophyte.

2/ LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

AVANTAGES

- Une seule personne, physique ou morale, suffit pour constituer une Sasu. Les formalités sont allégées. Vous décidez de tout, tout seul.
- En tant que président, vous êtes assimilé à un salarié et assujéti à l'impôt sur le revenu. Vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire de 10% ou de la déduction de vos frais réels.

la rédaction de vos statuts pour pouvoir faire évoluer facilement votre société. N'hésitez pas à vous faire accompagner par un expert-comptable et/ou un avocat. En effet, la répartition du versement des dividendes peut être nettement plus souple dans une SAS, et il ne faudrait pas vous laisser déborder par un associé qui souhaiterait trop valoriser son investissement pour, par exemple, vous laisser la gestion.

INCONVÉNIENT

- Tout comme pour une SAS, il est indispensable d'être vigilant dans

BON À SAVOIR

Il existe encore bien d'autres statuts pour entreprendre, plus spécialisés ou spécifiques à certains secteurs : coopérative, société en nom collectif, société civile immobilière, société en commandite...

Vous trouverez plus d'informations sur les formalités à suivre pour créer votre entreprise sur le site du Centre de formalités des entreprises : www.cfenet.cci.fr/sites.


LE TÉMOIGNAGE DE L'EXPERT

« Les entrepreneurs choisissent fréquemment de se rémunérer en dividendes plutôt qu'en salaire, afin d'économiser les charges salariales. Il s'agit d'un raisonnement fiscal et social à court terme. Salaire et dividendes sont deux formes de rémunération complémentaires, l'une rémunère le travail, l'autre le capital. Aux yeux d'un banquier, le salaire reste plus rassurant. Il faut donc faire un "mix" des deux, ce d'autant plus que les dividendes ne donnent aucun droit à la retraite. »

DENIS BARBAROSSA
EXPERT-COMPTABLE, PARIS

CONTACTER LES EXPERTS

DENIS BARBAROSSA
EXPERT-COMPTABLE
ET COMMISSAIRE AUX COMPTES

 Accomplys
www.accomplys.fr - Tél. : 01 79 97 80 40
E-mail : contact@accomplys.fr

CÉCILE MOREIRA
AVOCATE SPÉCIALISÉE EN DROIT DES AFFAIRES

10, rue d'Aumale F - 75009 Paris
Tél. : 01 42 82 94 00
Email : contact@cabinet-moreira.com

Une édition



assuréentreprendre.fr

Édité par Gan Assurances. Document non contractuel.
Dépôt légal : ISBN n° 978-2-9543586-4-2 – Achevé de rédiger en janvier 2016. Mis à jour en janvier 2017
Gan Assurances – Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé)
RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris – www.ganassurances.fr
Direction Qualité / Réclamations – Gan Assurances – Immeuble Michelet : 4-8, cours Michelet
92082 La Défense CEDEX – E-mail : reclamation@gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),
61, rue Taitbout – 75009 Paris.